



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**BUREAU**

N° 276-2024/BAPS/DERES

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DERES	1
JONC	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud**

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 3-2020/APS du 13 février 2020 portant la politique éducative provinciale pour la période 2020 à 2024 ;

Vu la délibération modifiée n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud ;

Vu la délibération n° 100-2023/APS du 21 décembre 2023 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement réunies conjointement le 28 mars 2024 ;

Vu le rapport n° 56741-2024/1-ACTS/DERES du 4 mars 2024,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 AVRIL 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Au premier alinéa de l'article 4 de la délibération modifiée n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 susvisée, la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2025 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.